



# REVISION DU PLU DE DREUX

Plan de zonage

Approuvé en Conseil Municipal le 14 mars 2024



## LEGENDE

- ZONAGE**
- UA : Centre-ville et ses faubourgs
  - UAc : Espaces de préservation et de confortation du commerce
  - UAg : Proximité de la gare, secteur regroupant les fonctions de centralités dans un vocabulaire architectural contemporain
  - UAh : Hyper centre de Dreux
  - UAhc : Espaces de préservation et de confortation du commerce
  - UAp : Secteur de l'îlot d'Orfeuil
  - UB : Ensemble d'habitat collectif édifiés principalement entre 1960 et 1980
  - UBa : Quartier du Clos Maillard, de Comteville et de Barthou-Macé à majorité de petit collectif
  - UBb : Quartier du Clos Maillard, de Comteville et de Barthou-Macé à majorité d'habitat individuel
  - UBs : ZAC du Square
  - UBh : Ensemble dédié au centre hospitalier
  - UC : Quartier périphérique à dominante d'habitat peu dense
  - UCa : Quartiers résidentiels de la cité Américaine, de la cité Sainte Eve, de Rieuville et des Rochelles
  - UCd : Secteur d'habitat individuel groupé
  - UCc : Quartier résidentiel le long du boulevard Dubois et de la ZAC des Fenots
  - UCd : Secteur de densité limité à l'est des Chamiards
  - UCp : Secteur du quartier Prod'Homme
  - UCh : Secteur de périphérie des hameaux
  - Ucs : Secteur d'habitat du Sanatorium
  - UD : Noyaux anciens des hameaux périphériques
  - UX : Secteur destiné à accueillir exclusivement des activités économiques ou commerciales
  - UXb : Secteur correspondant au circuit du Bois Guyon et à vocation à accueillir des activités liées au sport automobile
  - UXc : Secteur d'activités commerciales
  - UXd : Secteur d'activités à vocation tertiaire et commerciale
  - UXf : Emprises des grandes infrastructures (SNCF, RN 12)
  - AU1x : Zone d'extension future à vocation d'activités économiques
  - N : Zone naturelle protégée
  - Nn : Espaces de très grand intérêt écologique, inventoriés au titre de NATURA 2000
  - NLs : Espaces de l'ancien Sanatorium
  - NLs1 : STECAL de l'ancien Sanatorium constructible
  - NL1 : STECAL dédié à l'aménagement d'équipements sportifs
  - NL : Espace destinés à accueillir des activités de loisirs et sportives
  - Na : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
  - A : Zone Agricole

\*.ir : Zonage situé sur le secteur dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12

- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES ET LINEAIRES**
- EBC : Espaces Boisés Classés (EBC)
  - ER : Emplacements Réservés (ER) - Se référer au tableau des ER
  - OAP : Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - L151-19 CU : Secteurs patrimoniaux, architecturaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
  - L151-23 CU : Éléments naturels et paysagers à préserver (L.151-23 CU)
  - ORT : Périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
  - ORT : Bâtiment pouvant changer de destination
  - Arbres remarquables à préserver
  - Mare ou plan d'eau protégé au titre du L.151-23 CU
  - Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 CU)
  - Ordonnement de l'implantation des constructions pour requalification paysagère
  - Fuseau DUP - Projet A154/ A120

- FOND DE PLAN**
- Bâtiments
  - Parcelles
  - Surface hydrographique

Echelle : 1/ 8500

